

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

AIN

Séance du vingt-huit mai deux mil vingt-six

Date de convocation : 22 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à 20h30

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 19  
- Présents : 19  
- Votants : 19  
- Absents : 00  
- Exclus 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

**Objet : Prescription  
de la modification n° 2  
du Plan Local  
d'Urbanisme**

**Etaient présents** : Bernard PERRET, Mathieu ARIAS, Eric CHANAVAT, Séverine CHAUSSENDE, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Moïse DA SILVA, Marjorie DE BARROS, André FAVRE, Mickaël GUERIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Jacques MARCY, Patrick MOUSSERIN, Barbara PERNIN, Camille PESTEL, Séverine PIOT, Laëtitia SAPET, Raphaëlle TEULET

**Etaient excusés et ont donné pouvoir** : Néant

**N° : 2026-32**

**Absent excusé** : Néant

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Eric CHANAVAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le PLU de la commune de Bourg-Saint-Christophe approuvé le 06/05/1994, révisé le 07/09/2001, révisé le 25/10/2013, mis à jour le 26/01/2017 et modifié le 22/11/2019 ;

Considérant que :

- la commune souhaite permettre la réhabilitation d'une ancienne ferme afin d'y accueillir une micro-crèche, un centre technique communal, des logements ainsi que des locaux médicaux et paramédicaux et services divers ;
- ce projet nécessite la réalisation d'aménagements de stationnement à l'arrière du bâtiment concerné ;
- la parcelle cadastrée section ZD n°623 est actuellement classée en zone Np du PLU et le règlement du PLU applicable à cette zone ne permet pas la réalisation des aménagements de stationnement nécessaires au projet.

Considérant que le présent projet de modification n°2 du PLU vise à adapter le zonage applicable à cette parcelle afin de l'intégrer dans le sous-secteur Np1 permettant la création de stationnements. De plus, le règlement applicable du sous-secteur Np1 sera modifié afin d'y intégrer des dispositions relatives à la mutualisation des stationnements.

Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Considérant qu'en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, cette évolution relève de la procédure de modification du PLU ;

Considérant que la présente procédure n'a pas pour effet :

- de réduire un espace boisé classé ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques, des nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sera saisie dans le cadre d'un examen au cas par cas afin de déterminer si la procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prescrire la modification n°2 du PLU. Cette modification a pour objet :
  - o d'adapter le zonage applicable à la parcelle cadastrée section ZD n°623 ;
  - o de faire évoluer le classement de cette parcelle actuellement située en zone Np vers le sous-secteur Np1 ;
  - o d'adapter le règlement écrit de la zone Np1 afin de mutualiser les stationnements.
- de notifier la présente délibération et le projet modification aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Le dossier de modification n°2 du PLU sera soumis à la participation du public selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre papier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- mise à disposition d'informations relatives au projet sur le site internet de la commune ;
- possibilité pour le public de transmettre ses observations par courrier adressé à Monsieur le Maire ou par courriel à l'adresse suivante : [bscmairie@orange.fr](mailto:bscmairie@orange.fr)

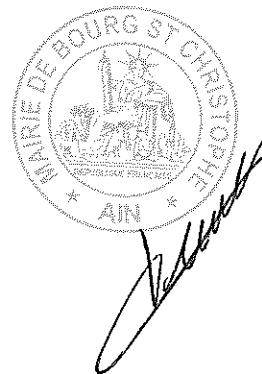
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une publication conformément aux dispositions en vigueur ;
- d'une transmission au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Ain.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,  
Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture  
001-210100541-20260528-delib202632-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2026  
Date de réception préfecture : 02/06/2026

*et publication sur le site  
le 04/06/2026*

